15

ENTRE SENNE ET SOIGNES

XV — 1973 5e année



entre senne et soignes

Art — Histoire — Folklore — Tourisme

Revue trimestrielle publiée par la

SOCIETE D'HISTOIRE ET DE FOLKLORE D'ITTRE ET ENVIRONS

Alsemberg - Beersel - Bois-Seigneur-Isaac - Bornival - Braine-l'Alleud - Braine-le-Château - Braine-le-Comte - Clabecq - Ecaussinnes - Fauquez - Hal - Haut-Ittre - Ittre - Nivelles - Oisquercq - Ronquières - Tubize - Virginal - Waterloo - Wauthier-Braine.

Rédaction - Administration : Jean-Paul CAYPHAS
« La Vigne »
rue de la Montagne 28, 1460 Ittre
Tél. 067/460.16

ORGANISATION MONDIALE DE LA PRESSE PERIODIQUE MEMBRE

Editeur responsable : Pierre HOUART Centre International
rue Belliard 220, 1040 Bruxelles - Tél. 34.51.74

ABONNEMENTS : Pour 1969 : les n^{os} 1 et 2 : épuisés
le n° 3 : 50 frs ; le n° 4 : 50 frs

Pour 1970, 1971 et 1972 :
Abonnement de l'année :
90 frs (3 numéros)

Pour 1973 (3 numéros) :
Abonnement Ordinaire : 90 frs
Abonnement de Soutien : 200 frs
Abonnement d'Honneur : 400 frs

à verser au C.C.P. 9353.86 de M. Jean-Paul CAYPHAS, 28, rue de la Montagne à Ittre.

MEMBRES D'HONNEUR (suite)

Madame Gustave PELGRIMS, Bruxelles

MEMBRES DE SOUTIEN (suite)

Monsieur et Madame Florent BALLANT, Ittre
Monsieur Victor BETTE, Ittre
Monsieur André BINARD, Braine-le-Comte
Le Docteur Christian BOTTEMANNE, Bruxelles
Monsieur et Madame Louis CARLIER, Ittre
Monsieur Albert COLET, Tubize
Le Baron et la Baronne François COPPENS d'EECKENBRUGGE, Ittre
Monsieur Cyriel CNOCKAERT, Ittre
Le Docteur et Madame Jules DRUET, Tubize
Monsieur et Madame Jean-Marie GERVY, Ittre
Monsieur et Madame Pierre GILLIS, Nivelles
Monsieur Michel HANOTIAU, Bruxelles
Monsieur Richard LORIAUX, Ittre
Monsieur et Madame Jacques TAMIGNIAU, Hyon
Monsieur et Madame Joseph TAMIGNIAU, Ittre
Monsieur et Madame Lucien VAN DAMME, Haut-Ittre
Monsieur Léon VANDER STRICHT, Tubize
Monsieur François VANSTALLE, Hal
Monsieur Georges WALEM, Ittre

LES ENCLAVES DE FAUQUEZ A ITTRE

ET AUTRES REVELATIONS D'ARCHIVES

MOULIN DEL VAL, MOULIN BANAL

Il semble que de temps immémorial le moulin del val ait appartenu aux seigneurs de Fauquez. Ainsi dans un relevé des biens de la seigneurie, appartenant alors à Catherine de Steenkerke (vers 1375), on cite « *trois & demy bonniers de pretz giffant a le Vail à Yttre, fur quoy fouloit eftre un moulin* » (1).

Situé au cœur de la seigneurie d'Ittre, il subsista comme enclave de Fauquez lors des délimitations de seigneuries. Ainsi lors de la transaction de 1623 (2), il est prévu que « *le moulin del Val, appartenant au Seigneur de Faucuwez, avecq son héritaige, demeurerat Seigneurie de Faucuwez* ».

(1) Extrait d'un registre de la Cour Féodale de Brabant. Repris dans « Le Grand Théâtre Profane du Duché de Brabant » par Jacques Le Roy, La Haye, 1730.

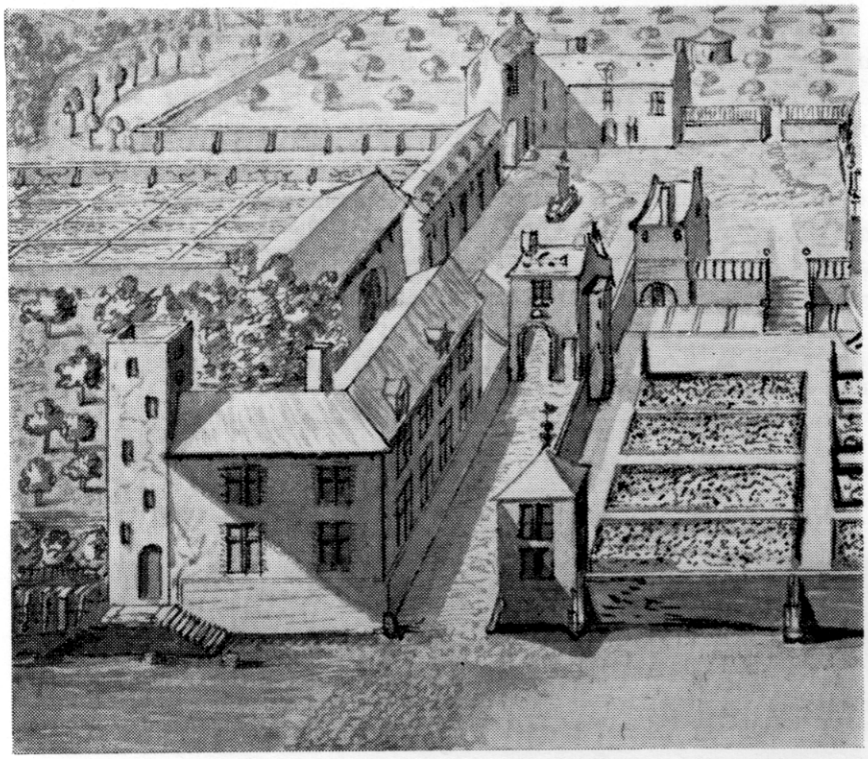
(2) Transaction du 14 juin 1623 passée devant des commissaires désignés par le Conseil de Brabant.

Le vieux et joli moulin del val tel qu'on a pu le voir jusqu'en 1965



Comme le moulin de Braine-le-Château pour cette seigneurie et celle d'Haut-Ittre, il devint banal pour les habitants des seigneuries de Fauquez, Samme, Sart et Virginal.

Le 20 janvier 1697, Guillame-Philippe de Herzelles, marquis de Fauquez, fait signifier et afficher au portail de l'église d'Ittre l'obligation d'aller moudre à son moulin del val pour les sujets des juridictions lui appartenant. Le 19 février de la même année, il commet le sergent Pierart pour agir, sous la direction du mayeur Pottelberghe « *contre ceux qui n'iront pas moudre au moulin banal de Fauquez* ».



La Grande Maison ou « *la maison de plaisance faicte par Facués à la place d'Yttre* ».

LA GRANDE MAISON DES SEIGNEURS DE FAUQUEZ SUR LA PLACE D'ITTRE

Les origines de la Grande Maison sont confuses. On sait qu'une maison située à cet emplacement fut la propriété de Walleran, bâtard de Jean d'Ittre, qui la vendit vers 1468 à Englebert, seigneur d'Ittre ([3]). A la suite d'arrentements successifs, le bien échut en 1503 à Paul Ooghe, seigneur de Fauquez.

Nous pensons que c'est à ce moment que Fauquez se construit le très beau pied-à-terre dont le nom revient si souvent dans les textes et dont l'existence au cœur du domaine du château d'Ittre fut une perpétuelle source de conflits.

([3]) « *Copies des lettres parlantes de la maison Walleran, bastart d'Itre ...* »
« *... toute telle maison leaul et tenure, qui fut Wallerant d'Yttre naturel, gisant à Yttre, tenant d'ung costé à la plache audict Yttre ...* »

C'est en effet au début du XVI[e] siècle qu'on trouve la mention de « *la maison de plaisance faicte par Facués à la place d'Yttre* ».

Fief de Fauquez dans Ittre, elle connut des destinations diverses. Pied-à-terre du seigneur, emplacement idéal pour monter la surveillance à proximité du château et de l'église, elle fut également « *brassinne de Facuez* » ([4]) et servit de « siège de rente » pour l'acquittement de divers payements seigneuriaux.

Un texte de 1605 ([5]), relatant un épisode aigu de la querelle séculaire entre les seigneurs d'Ittre et de Fauquez cite les Fauquez « *aux ascoutes en leur brassine, munis d'armes etc...* ».

Les habitants du lieu pouvaient s'acquitter envers le seigneur des arrérages et autres paiements à la Grande Maison. Un texte de 1696 nous apprend qu'on y tenait également siège de rente. Jean Rosau affirme sous serment que « *... le jour de la Saint-Estienne, 26[e] de décembre 1696, que le sieur Pottelberghe tenant siège de rente à la grande maison à Ittre pour monseigneur le marquis de Herzelles, seigneur de Faulquez etc... que ledit de Houx at payé les censes et rentes appartenantes audit seigneur.* »

LE DROIT DE MAINMORTE A SAMME ET A ITTRE AU XVII[e] SIÈCLE

Les archives de Corroy-le-Château nous donnent plusieurs exemples bien intéressants sur le droit de mainmorte à Ittre et à Samme (seigneurie dépendant d'Ittre réunie à Virginal par décret de Napoléon du 22 janvier 1808). Le texte ancien dont le lecteur trouvera ici un large extrait nous révèle la présence d'un pilori à Samme. On y apprend également que la jouissance du droit de mainmorte à Samme revenait au seigneur de Fauquez pour les trois quarts, « *l'autre quart compettant à Son Excellence le Duc d'Arembergh et d'Arschot, aussy seigneur dudict Samme* ».

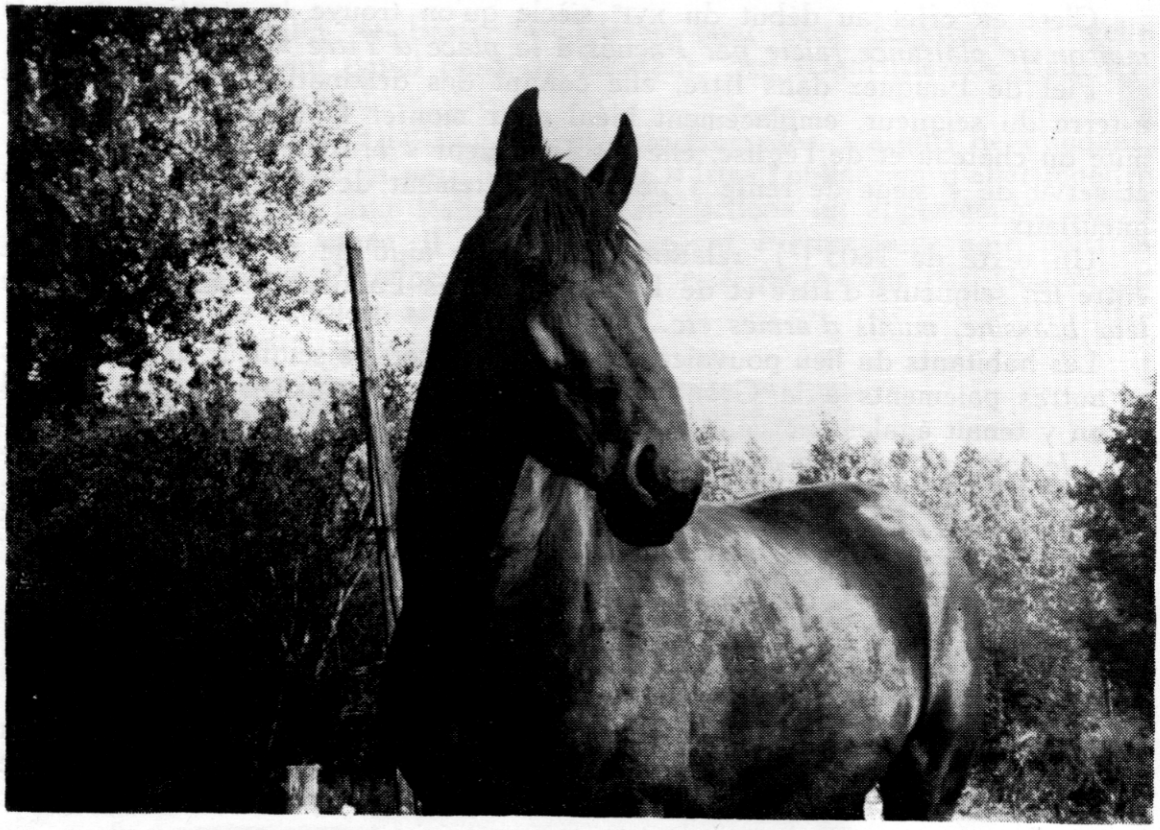
« *UNE JUPPE DE PERPETIANE ROUGE ...* »

« *L'on faict sçavoir que Nicolas Pletin, comme mayeur de ce lieu de Samme, en suitte des billets, quy ont estéz affichéz au portal de l'église parochialle d'Ittre et au pilory sur la place de cedict lieu de Samme, le 20[e] du courant* (mois de juin), *expose en vente publicque au plus offrant une juppe de perpetiane rouge, quy at esté levée pour droict de mortemain de feue Marie Diels, espouze de Pierre Minbos, auparavant vefve de Jaqs Bertau, dernièrement décédée à sa maison en ce mesme lieu, à condition que le marchand auquel laditte juppe demeurerat, debvrat payer le prix de sa demorée prestement, sçavoir les trois quarts compettants au Seigneur Marquis de Herzelles, seigneur de Faucquéz, Ittre, dudict Samme etc., ès mains de son recepveur, et l'autre quart compettant à Son Excellence le Duc d'Arembergh et d'Arschot, etc. aussy seigneur dudict Samme ès mains dudict mayeur exposant.*

...

([4]) Dans un relevé du milieu du XVI[e] siècle qui citait également le « *molin del val ou Facuez* ».

([5]) Dans « Le Folklore Brabançon », Un refus persistant de sépulture par J.P. CAYPHAS.



Fière cavaille, longtemps les labours ne connurent que tes sillons !

Auxquelles conditions, laditte juppe, après plusieurs cris et annoncemens, est demeurée à Barbe Yernaut, pour le prix de trois florins deux sols, outre lesdicts droicts. »

« *UNE CAVAILLE DE POIL BRUN BAYE ...* »

La même année 1694, dans les mêmes conditions de publication et au même lieu, le mayeur de Samme expose en vente publique « *une cavaille de poil brun baye* ». Goûtons le pittoresque du jargon technique de l'écrit ancien.

« *L'on pourrat hausser de cincqs pattars à la fois, point de moins, ains bien de plus quy vouldrat ; et si quelqu'un haulsoit sans accomplir lesdittes conditions, point n'aurat le marché, et se repasserat à l'instant à ses fraix, risque et péril, sans jouyr du boni, s'il en arrivoit ; estant la mesme cavaille baudye* (adjugée) *à six pattagons, et après plusieures haulses et dénoncements, est demeurée à Anne Bogard, vefve dudict Louis du Bois, pour le prix de vingte-quattre florins dix-noeuf pattars, oultre lesdicts droicts. Ainsy faict et passé sur la place ordinaire dudict Samme, le xviij^e^ de may 1694, présents les eschevins dudict lieu soubsignéz.* »

Une série de documents nous racontent un procès de 1667 devant le Conseil de Brabant entre Louys Gerard et le seigneur de Baudemont François des Quesne, au sujet du droit de mainmorte qui revient à ce dernier.

Au décès de la femme du comparant, le seigneur de Baudemont avait pris pour son droit une vache tandis qu'il n'avait droit qu'au meilleur habit de la défunte. La situation aurait été différente si Gerard était décédé ; le seigneur aurait alors pu choisir dans tous les meubles et le bétail.

SUR UN BAIL A LOYER...

« ITEM LEDICT PRENNEUR SERAT OBLIGE DE LIVRER CHACQUE ANNEE ... »

Les baux à loyer abondent dans le fonds de Corroy-le-Château. La vie du moulin, de la brasserie et des censes est racontée dans le détail. Nous ne pouvons, faute de place, parler des obligations professionnelles imposées au meunier et au brasseur. Le lecteur trouvera dans ce paragraphe quelques clauses « spéciales », très fréquentes sous l'ancien régime, prévoyant pour le fermier des obligations en nature. Ces renseignements, bien pittoresques, sur les avantages en nature sont tirés d'un bail de la cense de la basse-court du château d'Ittre, le 22 mars 1692.

Le fermier disposera d'une chambre dans le donjon du château et de la moitié du grand grenier.

« ... une charée de foing et un cent de pailles pour l'entretien des dains, qui sont dans le parcqz »





Le potager de l'ancien château est toujours là. A l'arrière-plan, la « Maison du Jardinier », vestige du domaine de 1632 et bâtiment de la cense de la basse-court.

Il livrera chaque année trois cent de pailles et en plus du rendage (fermage) dix livres de bon sucre à la Saint-Jean.

Il sera tenu de livrer chaque année « *une charée de foing et un cent de pailles, pour l'entretien des dains, qui sont dans le parcqz* ».

Il nourrira sur ses prairies « *une halle ou un boeuff, comme aussy serat obligé de chasser à champs trois porcqz avec les siens, depuis le premier may jusques au premier d'octobre ...* ».

Le fermier paiera en outre 100 florins pour le vin : « *Ledit vin pour recognoissance at esté marcqué à la somme de cent florins, que ledit fermier payerat aux Pasques prochaines, sans diminution dudit rendage ...* ».

Le seigneur jouira de la moitié des pigeons qu'il y aura chaque année sur les pigeonniers du château, l'autre moitié étant au profit du fermier.

Et les dernières clauses pour les légumes, les poires de coing, les sacs de pommes, les abricots et les prunes ...

« *Item jouyrat ledit fermier des Jardinages allentour dudit Chasteau, saulf qu'il furnirat audit Seigneur Baron des légumes pour sa provision, comme il en aurat besoing ; retenant ledit Seigneur les poiriers de coing à son proffit particulier, comme aussy chacque année six sacques de pommes, quand il y en aurat, la moitié des abricots et la moitié des prunes d'Altèze.* »

Jean-Paul CAYPHAS

Les éléments de cet article ont été puisés dans les archives du fonds de Corroy-le-Château (copies de documents dressées par l'abbé Nicolas, aumônier à Mozet). Ces documents nous ont été obligeamment prêtés par le Marquis Olivier de Trazegnies d'Ittre.

EL RI TERNELLE A RAISO !

Pouqou s' qu' el ri Ternelle
Eun veu-t-i dalles pu long
Què s' Kimpont ?
S' i vourou c'est djusqu'à Nivelle
Et d' l' aut' costé, squ'a Sainternelle
Qui dirou pourter ses péchons,

I pass' rou din l' Dodaine
Tout fier arrosant les chabots
Des aclos
Ou bi, su Ronquières et su Braîne
I s' in dirou, pa dzons les tchènes
Dè l'Hamia dou Tcharli des bos.

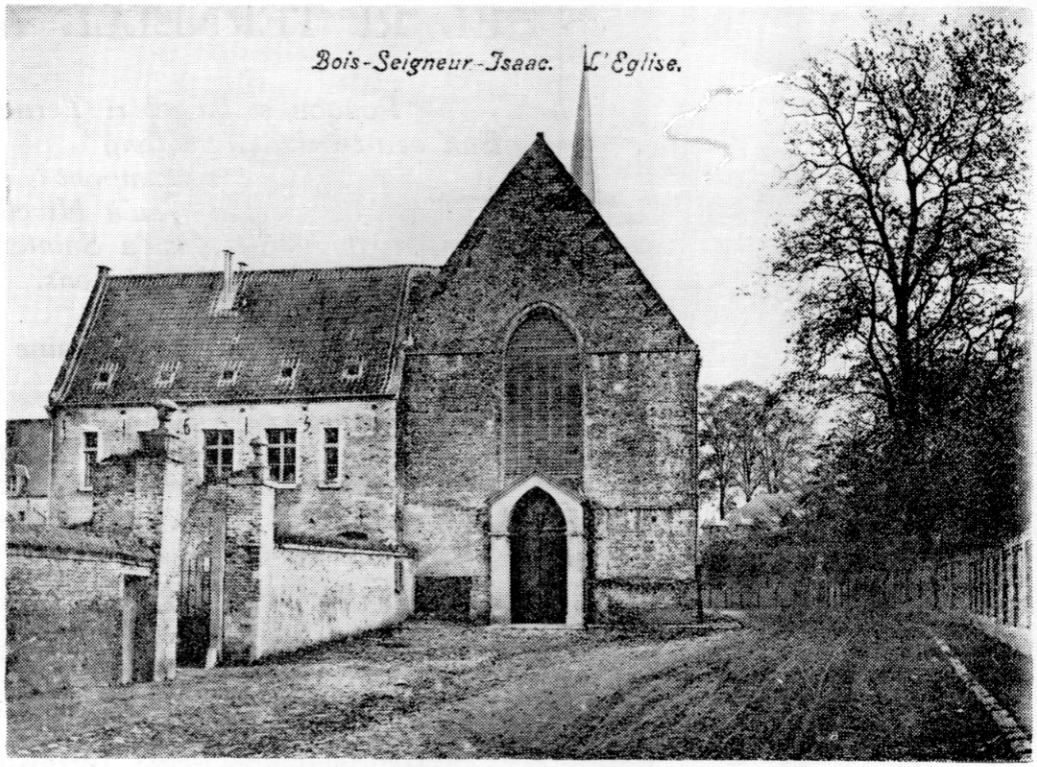
Ravizil i passe outre
I queurt, il arrif sans djoqui
Out d'Inghi ;
Et si voët des rivièr su s'route
I vo les aval' comme eun goutte
Question seûl mint de s' rafraichi.

S'il l'avou din l'idée
I dirou dainsi sans lachi
No p' tit ri ;
L'Escaut ? i n' din frou qu'eun bouchée
Eié pou fini s' randonnée
Din la mer i s' lairou glichi.

Mais dji vo l' dis, nett' comme buzette
No ri n'vut ni daller si long
De Skimpont
El moere stitchi, l' moulin Favette
Les magritt des prés del seunette
C'est tout c' qui faut pou s' n' imbition.

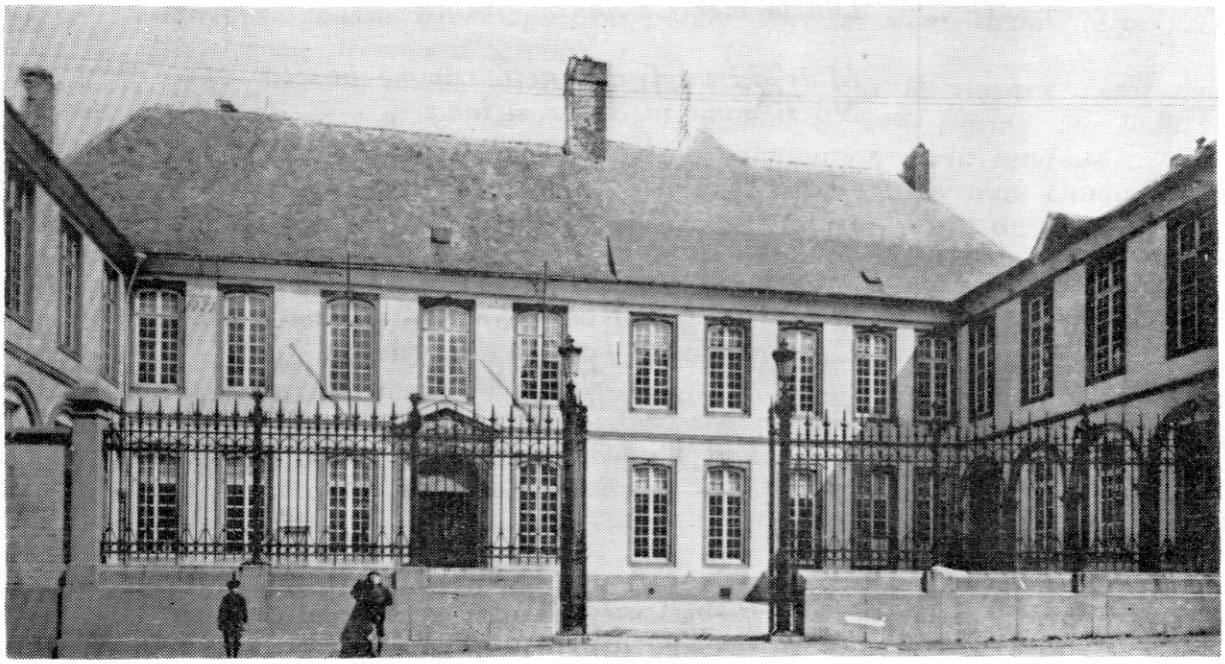
Es' grand bonheur i m' chenne
C'est d' flairer l'odeur dè goudron
A Skimpont
De vir passer L' train dè Scausenne
et d'intind' les vatch dell copenne
Erbeuler din les invirons.

Extrait de « La Jic » n° 11
Novembre 1929
Aimablement communiqué
par Monsieur Jean Gillis.



Abbaye de BOIS-SEIGNEUR-ISAAC
Remplaçant le vieux mur d'enceinte moyenâgeux, un bâtiment récent cache une construction Renaissance, adossée à la chapelle.

Harmonie, élégance, équilibre faisaient la beauté de l'ancien hôtel de ville de Nivelles. Autrefois palais abbatial, il fut incendié lors des bombardements de 1940.



NIVELLES

JADIS . . .







Un mariage à Ittre en 1904.

Sur la grand'place, c'est le cortège des landaus. La nouvelle église est construite, mais on aperçoit encore les grilles anciennes. Ce n'est qu'en 1906 qu'on les enlèvera. Remarquons le vieux mur d'enceinte du château et, sur la photo supérieure, l'ancienne maison communale datant de 1867.

VIRGINAL...
nom charmant plein de poésie

(SUITE)

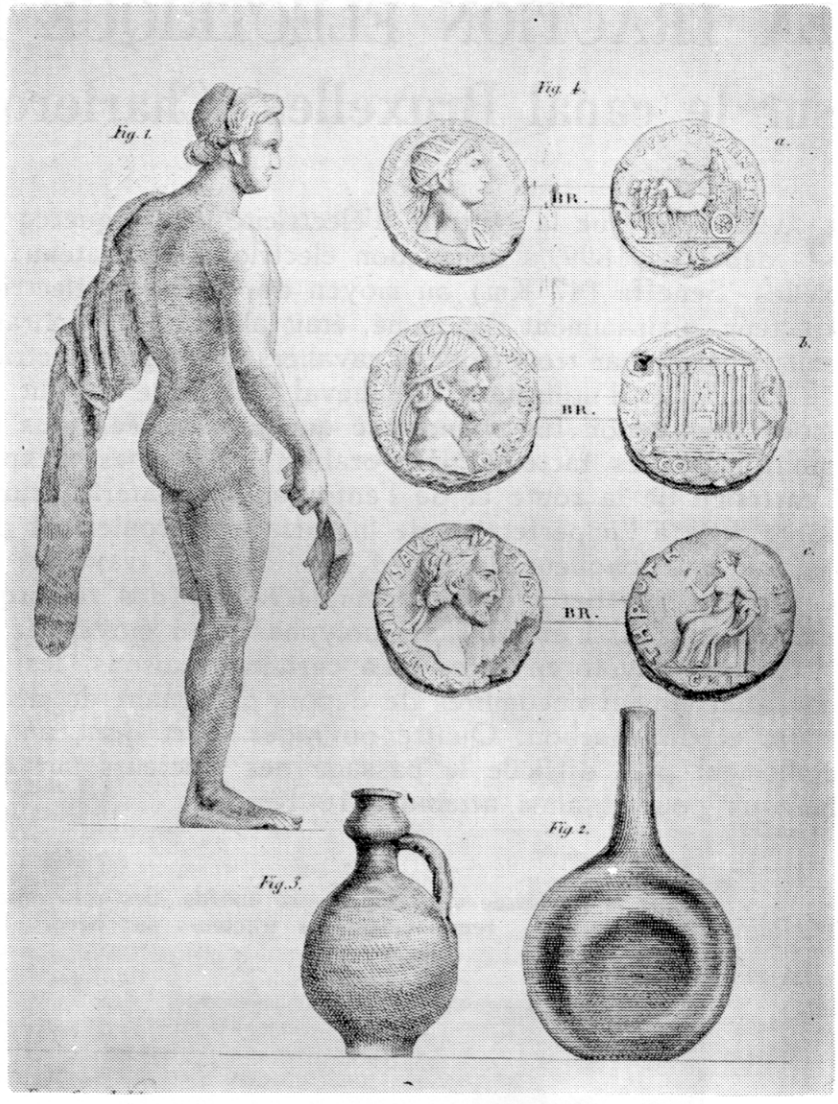
QUE Virginal soit un village charmant au nom plein de poésie, tout le monde en convient ; que ce village remonte à une haute antiquité, les tuiles, les monnaies, les vases en terre cuite et les nombreux objets en bronze datant de l'époque gallo-romaine trouvés en fouillant le sol le siècle dernier et encore de nos jours le prouvent suffisamment.

Mais quant à déterminer avec exactitude quelle est l'origine et quel est le sens du nom de Virginal, cela est une autre affaire et dans l'état actuel des recherches on ne peut émettre que des hypothèses plus ou moins vraisemblables.

En voici deux : pour l'abbé Corneille Stroobant qui écrivit une « Histoire de la Commune de Virginal » (parue en 1853), notre commune tirerait son nom de 2 mots latins : « versus altum », c'est-à-dire en français « vers le haut ». Ce « versus altum » serait devenu en dialecte gaulois « Versenault ». L'auteur se base pour expliquer cette dénomination sur l'existence à Virginal d'un établissement datant de la période romaine, sur l'importance et la nature duquel on est réduit à des conjectures.

C'est une explication... elle vaut ce qu'elle vaut, mais elle me paraît plus poétique que scientifique. Les toponymistes modernes ne la mentionnent même plus, ce qui nous permet d'avancer qu'elle n'avait pas grande valeur.

LE professeur Carnoy, dans son ouvrage « Origines des noms des communes de Belgique » (1949), propose l'explication suivante : Virginal serait une prononciation d'origine germanique du mot « fraxinale » qui signifie frênaie, un lieu planté de frênes. Virginal aurait ainsi subi l'influence germa-



Les antiquités romaines trouvées à Virginal en 1842.

(Gravure tirée de l' « Histoire de Virginal » par l'abbé Stroobant, Bruxelles, 1853)

nique (d'où le V remplaçant le F initial) qui aurait été acceptée par la population romane de nos régions.

Tout cela est dit au conditionnel et ne nous apprend pas grand-chose. Comme me l'a écrit M. Herbillon qui fait autorité en matière de toponymie (la toponymie est la science qui traite de l'origine des noms de lieu) l'origine et la signification du nom de Virginal constituent un problème difficile à résoudre. Parviendra-t-on à le résoudre un jour ? Il faut l'espérer, mais pour le moment on n'est pratiquement nulle part.

Abbé Ferdinand LALOIRE,
curé de Virginal.

LA TRACTION ELECTRIQUE EN 1900 sur le canal Bruxelles - Charleroi

SAVIEZ-VOUS que la centrale d'électricité de Oisquercq servait à l'origine, au début de 1899, à la traction électrique des bateaux pour la section Bruxelles - Seneffe (47 Km) au moyen du « Cheval électrique sur berge » ? Ce tracteur, plaisamment dénommé, était alimenté en courants alternatifs et puisait l'énergie par trois trolleys cavaliers à la ligne électrique.

La durée d'utilisation du cheval électrique ne fut pas bien longue. Ce mode de traction fut abandonné quelques années plus tard, en raison de la multiplicité des facteurs défavorables : dépenses d'exploitation résultant de l'entretien de la route et de l'entretien du matériel, surcroît de dépenses de force dues à l'imperfection de la surface de roulement d'un chemin empierré.

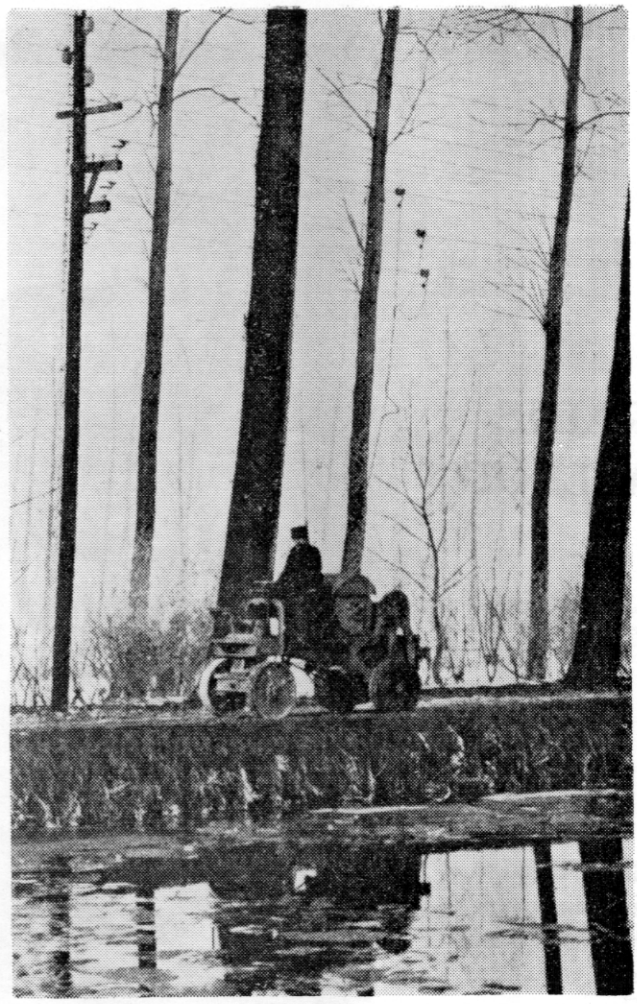
Sur une longueur de 2 à 4 Km, dans la traversée de Hal, les tracteurs électriques sur berge étaient remplacés par des remorqueurs électriques alimentés eux aussi en courants polyphasés au moyen de trolleys cavaliers.

Il faut savoir en effet qu'à certaines saisons, les quais de cette partie du canal étaient encombrés de dépôts provenant du déchargement des betteraves et du charbon. Quatre ouvrages d'art dont un pont canal rendaient également plus difficile le passage des tracteurs sur berge. La vitesse des bateaux pouvait ainsi atteindre 10 Km-h.

Dans la traversée de Hal et aux abords, des remorqueurs électriques remplaçaient les tracteurs sur berge.

(Copyright Bibliothèque Royale, Bruxelles)





Le long du premier canal de Bruxelles à Charleroi, le « cheval électrique sur berge ».

(Copyright, Bibliothèque Royale, Bruxelles)

La centrale d'électricité fournissait également l'éclairage à Ruysbroeck, Tubize, Oisquercq et Lembecq. Le siège de Oisquercq trouve son origine dans la Compagnie Générale de Traction Electrique pour Voies Navigables, constituée le 24 avril 1898.

A cette époque la société avait reçu la concession de halage du canal de Charleroi (section Bruxelles - Seneffe, traction de bateaux par emploi de courants polyphasés et fourniture de courant à Ruysbroeck, Tubize, Oisquercq et Lembecq).

Profitant des possibilités offertes, l'Administration communale d'Ecaussinnes décide d'installer l'éclairage public en 1899.

C'est en 1903 qu'a lieu la constitution de la Société d'Electricité du Brabant.

Norbert POULAINT

Sources : Léon GÉRARD, « Traction Electrique des bateaux », dans *Bulletin de la Société Belge des Electriciens,* Bruxelles, 1902.

BRAINE-l'ALLEUD

« LA LONGUE RUE »

Braine-l'Alleud, ville brabançonne, ne fut pas dessinée dans les albums de Croy.
Sauf, son hameau de « la longue rue » qui était une enclave du Hainaut.



Enluminure tirée d'un des albums de Croy : Braine-le-Comte et sa châtellenie. Cod. Min. 50, VI, fº 14R Bild - Archiv und Porträt-Sammlung. Bibliothèque Nationale d'Autriche, Vienne.

Photogravure du Nord
Rue Linné 110 - 1030 Bruxelles
Tél. 17.33.93

Imprimerie AMIBEL
Rue d'Arlon 25 - 1040 Bruxelles
Tél. 12.72.15